

le mag

Saint-Didier-sur-Chalaronne

Newsletter N°1
Septembre 2020



Commune

Découvrez vos nouveaux élus.

Vie économique

Entrepreneurs, faites vous
connaître auprès de la mairie.

Travaux

La fibre optique, c'est pour quand ?

Festivités

76^{ème} anniversaire de la libération de
Saint-Didier-sur-Chalaronne !

Bonjour à tous,

La nouvelle équipe est très heureuse de vous présenter la première “lettre d’information” de la municipalité de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Dans le but de vous **informer le plus régulièrement** possible et au plus près des événements, nous avons choisi à l’unanimité de vous transmettre cette publication **plusieurs fois** dans l’année.

Nous vous laissons découvrir notre première newsletter qui retrace brièvement les moments importants de la vie de notre commune depuis le 28 Mai 2020, date de notre prise de fonction.

Bonne lecture.

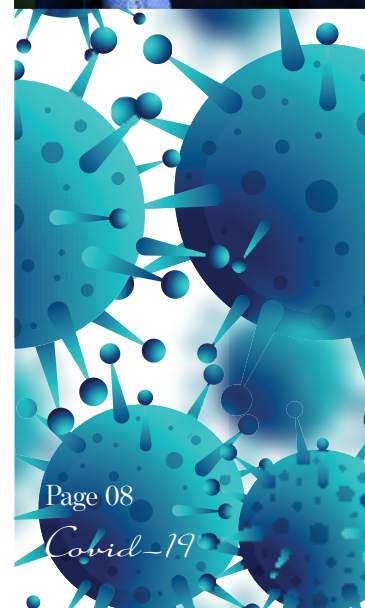
Renaud Dumay

Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne



Page 04

La commune



Page 08

Covid-19



Sommaire

04	La commune : Présentation des élus et des commissions	18	Cadre de vie Environnement
06	Communiquer avec la mairie	20	Finances Communication
07	Vie de nos agents communaux	20	Mobilité - Tourisme
08	Covid-19	22	Scolaire - Périscolaire Extrascolaire - Sport
10	Vie économique	23	Santé - Social
11	Vie quotidienne	24	Prévention - Sécurité
15	Agriculture - Urbanisme Travaux	25	Vie associative - Festivités Salles communales
16	Économie locale - Commerces Marché	25	A vos agendas
17	Culture - Patrimoine	25	Prochainement



Les élus & Les commissions



MAIRE DE
SAINT-DIDIER-
SUR-CHALARONNE

Renard Dumay

LES ADJOINTS



1^{er} adjoint

Benoit PEIGNÉ

Délégué à la Culture & au Patrimoine

Délégué au Cadre de vie & à l'environnement



2^{ème} adjointe

Magalie PEZZOTTA

Déléguée aux Finances & à la Communication

Déléguée au Tourisme & à la Mobilité



3^{ème} adjoint

Matthieu ROLLET

Délégué à l'Agriculture, aux Travaux & à l'Urbanisme

Délégué à l'Économie Locale, aux commerces & au marché



4^{ème} adjointe

Catherine GUTIERREZ

Déléguée au Scolaire, Péri & Extrascolaire,
à la Jeunesse & aux Sports



5^{ème} adjoint

Christophe BOUQUIN-JAFFRE

Délégué à la Santé & aux Affaires sociales

Délégué à la Vie associative, aux Festivités & aux Salles communales
Vice-Président du CCAS



LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS



Romain MARTINEZ
Délégué à la Prévention &
à la Sécurité

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Cédric BADIN
Pierrette BROSSE
Arnaud BROYER
Andrée CARRIER
Florence DALLY-DELEGLISE
Jérémy DEREMETZ
Françoise DURAND
Claudette GUSELLA
Gilles LATTARD
Julien MONTEIL
Johan PIOLLET
Fabienne PIRON
Céline POMMERET-CHAUSSIN
Fabrice RAPHANEL
Catherine TEDESCHI
Véronique VAILLANT

LES COMMISSIONS

CULTURE & PATRIMOINE :

Vice-Président : **Benoit PEIGNÉ**

Pierrette Brosse · Andrée Carrier · Claudette Gusella

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT :

Vice-Président : **Benoit PEIGNÉ**

Jérémy Deremetz · Françoise Durand · Julien Monteil ·
Fabienne Piron · Fabrice Raphanel

FINANCES & COMMUNICATION :

Vice-Présidente : **Magalie PEZZOTTA**

Andrée Carrier · Catherine Gutierrez · Julien Monteil ·
Benoit Peigné

MOBILITÉ & TOURISME :

Vice-Présidente : **Magalie PEZZOTTA**

Florence Dally-Deleglise · Claudette Gusella · Gilles
Lattard · Céline Pommeret-Chaussin · Véronique Vaillant

ECONOMIE LOCALE, COMMERCE & MARCHÉ :

Vice-Président : **Matthieu ROLLET**

Cédric Badin · Arnaud Broyer · Florence Dally-Deleglise
· Gilles Lattard · Fabienne Piron ·
Céline Pommeret-Chaussin · Catherine Tedeschi

AGRICULTURE URBANISME & TRAVAUX :

Vice-Président : **Matthieu ROLLET**

Cédric Badin · Jérémy Deremetz · Catherine Gutierrez ·
Julien Monteil · Fabrice Raphanel

SCOLAIRE PÉRI/EXTRA SCOLAIRE,

JEUNESSE & SPORT :

Vice-Présidente : **Catherine GUTIERREZ**

Cédric Badin · Romain Martinez · Johan Piollet ·
Véronique Vaillant

SANTÉ & SOCIAL :

Vice-Président : **Christophe BOUQUIN-JAFFRE**

Pierrette Brosse · Andrée Carrier · Claudette Gusella ·
Johan Piollet

VIE ASSOCIATIVE FESTIVITÉS &

SALLES COMMUNALES :

Vice-Président : **Christophe BOUQUIN-JAFFRE**

Françoise Durand · Gilles Lattard · Magalie Pezzotta ·
Matthieu Rollet · Véronique Vaillant

PRÉVENTION & SÉCURITÉ :

Vice-Président : **Romain MARTINEZ**

Benoit Peigné · Johan Piollet · Matthieu Rollet

De nouveaux horaires

Afin que les services de la Mairie soient ouverts en cohérence avec les habitants, notamment avec des horaires pouvant être retenus de tous, le Conseil Municipal a décidé de fixer, à compter du 1^{er} Septembre 2020, les horaires d'ouverture suivants :

Lundi : **08 h 30 - 12 h 30 & 13 h 30 - 17 h 30**
Mardi : **08 h 30 - 12 h 30 & 13 h 30 - 17 h 30**
Mercredi : **08 h 30 - 12 h 30 & 13 h 30 - 17 h 30**
Jeudi : **Fermé**
Vendredi : **08 h 30 - 12 h 30 & 13 h 30 - 17 h 30**
Samedi : **08 h 30 - 11 h 00**

Le maire ainsi que l'ensemble des adjoint(e)s sont à votre disposition pour vous rencontrer selon vos disponibilités (RDV à prendre auprès du secrétariat de la mairie, par mail ou via le site internet).

Une page facebook...

Déjà 963 abonnés !

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne dispose d'une page Facebook permettant de rendre l'information **plus rapide et plus proche de vous !**

Vous y trouverez toutes les informations pratiques concernant la commune en

temps réel, les dates des prochaines manifestations sur la commune, un retour en images sur les événements phares de la commune et bien d'autres **actualités...**

N'attendez plus, venez "liker" ou "aimer" la page : "Commune de Saint Didier-sur-Chalaronne".

...Et un compte Instagram pour la commune

Après un compte Facebook, Saint-Didier-sur-Chalaronne se connecte encore un peu plus avec son nouveau compte Instagram que la municipalité a ouvert il y a peu. Actuellement, le compte possède quelques abonnés. Il servira à annoncer les événements ou rendez-vous socioculturels, mais pas uniquement. En effet, il permet également de **valoriser notre belle commune** via des vues paysagères, des photos d'archives ou de mettre en avant des lieux de la commune, via des petites vidéos.



Pour contribuer, il suffit aux utilisateurs de taguer leurs plus belles photos de la ville avec **#SaintDidiersurChalaronne** ou de l'identifier avec **@CommunedesaintDidiersurChalaronne**

Les élus à la rencontre des agents



En ce début de mandat municipal, Renaud DUMAY, maire, et sa nouvelle équipe municipale ainsi que l'ensemble des agents municipaux de la commune se sont retrouvés, le jeudi 25 juin à la Halle Chamerat, afin de faire les **présentations** et pouvoir repérer les nouveaux interlocuteurs.

La parole a circulé, d'abord parmi les élus pour les présentations. Chacun a pu repérer l'élus responsable de son service. Puis, les agents communaux se sont également présentés un par un : **les services administratifs, techniques et culturel, ceux travaillant à l'école publique, au centre de loisirs (ALSH), au périscolaire et les agents d'entretien.**

Le Maire a rappelé son attachement au service public et a remercié l'ensemble des agents pour leur travail quotidien avant d'exprimer sa profonde **confiance** envers le personnel pour l'investissement dans les projets à réaliser au cours du mandat.

Passé le temps des **échanges**, arrivait celui de la **convivialité** autour d'un verre où élus et agents ont pu poursuivre la soirée.

Note : Dès la semaine qui a suivi, chacun des agents a été entendu d'une manière plus confidentielle, pour un échange individuel avec le maire dans le cadre d'une connaissance approfondie et une analyse détaillée de la carrière de chacun.

Départ à la retraite d'Elisabeth PASSOT et arrivée de Sophie GUINET

Recrutement d'une **nouvelle Directrice de la Bibliothèque**, afin de remplacer Elisabeth PASSOT qui partait à la retraite mi-juillet, après 22 années de présence au service de notre Municipalité, dont 10 comme Directrice, et le reste en temps que bénévole.

Suite à de nombreuses candidatures et plusieurs entretiens, nous avons retenu Mme Sophie GUINET, bénévole depuis Octobre 2018 à la bibliothèque. Etant éligible

au contrat aidé, une Convention Tripartite a été signée entre Pôle Emploi, Sophie GUINET et la Mairie.

Nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.



En haut, Elisabeth PASSOT et son équipe de bénévoles. À gauche Elisabeth PASSOT, à droite Sophie GUINET.

Recrutement

L'équipe municipale a été heureuse d'accueillir pendant l'été, au sein du service technique de la commune, Blandine DUCROZET,

Cette jeune désidérienne dynamique a pris en charge la réalisation de divers travaux tels que le balayage, la tonte, le désherbage, etc.



Fonds région unie

En partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre soutient les acteurs économiques

touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le conseil communautaire réuni le 30/06/2020, a décidé d'abonder le Fonds Région Unie à hauteur de

62 802€. Cette contribution concerne deux aides dédiées aux acteurs du Tourisme (Hôtellerie – Restauration) et aux Microentreprises & Associations, de son territoire.

AIDE N°1 : AIDE D'URGENCE "TOURISME-HÉBERGEMENT-RESTAURATION"

pour qui ?	modalités :	contact :
Les entreprises & associations de droit privé de moins de 10 salariés	L'aide consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire. Le plancher minimum est fixé à 500 €. Cette subvention forfaitaire a pour objet de maintenir la capacité d'investissement des entreprises. Les entreprises doivent justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 %.	Dossier à déposer avant le 31-08-2020 sur le site : Retrouvez les informations concernant votre éligibilité et les modalités de dépôt sur le portail de la Région : https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm

AIDE N°2 : MICROENTREPRISES & ASSOCIATIONS

pour qui ?	modalités :	contact :
Associations employeuses, coopératives, micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants, professions libérales, entreprises de 0 à 9 salariés.	L'aide consiste en une avance remboursable d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, • sans restriction sur l'activité • sans exiger de garantie ou de cofinancement • avec des remboursements échelonnés sur 5 ans avec un différé de 24 mois. L'aide «Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'État et la Région et vise en priorité les établissements n'ayant pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire. L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.	Dossier à déposer avant le 31-12-2020 sur le site : Pour réaliser votre demande simplifiée et localiser l'opérateur qui pourra recevoir et instruire votre dossier de financement, rendez-vous sur la plateforme dédiée : https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/



AIDES COVID-19

FAITES APPEL AU FONDS RÉGION UNIE
MICRO ENTREPRISES & ASSOCIATIONS



AVANCE
REMBOURSABLE



5 ANS



ENTRE 3000
ET 20000 EUROS

**ENTREPRENEURS INDIVIDUELS,
INDÉPENDANTS, TPE, ASSOCIATIONS
BESOIN DE TRÉSORERIE ?**



Annulation de la commande des 3500 masques en tissu lavables

Le 28 mai 2020, 12h00, en accord avec Renaud DUMAY, la municipalité a pris la décision d'**annuler la commande de 3500 masques**, passée le 9 avril 2020 auprès de la société Facil en Fil – Groupe Boloduc située à Dardilly (société de la Région), pour une livraison qui était fixée la semaine du 11 mai 2020.

Un produit estampillé «MASQUE BARRIÈRE AFNOR SPEC S76-001:2020

– 100 % Made in France». Pour valider cette commande, comme partout en France, la commune a dû payer une somme de 15190 € TTC.

La semaine du 4 mai, la mairie a relancé à plusieurs reprises la société Facil en Fil. Il a été indiqué à la mairie que la livraison était retardée car les masques étaient bloqués à la douane, donc il en a été déduit que les produits venaient de

l'étranger. Une information qui a surpris la mairie, car l'entreprise en question avait été **choisie sur la base de masques 100 % made in France**. Le 27 mai, Facil en Fil souhaite livrer 1500 masques sur 3500, mais sans savoir quand aurait lieu la seconde livraison.

Il a donc été décidé d'**annuler la commande totale et de se faire rembourser** les 15190 €.

Port du masque, location des salles communales & rassemblement

En cette période de COVID 19, l'ouverture des sites communaux est restreinte.

Port du masque

Pour les bâtiments communaux ouverts au public (la mairie, le groupe scolaire Françoise Dolto, l'école de musique municipale, la bibliothèque, l'église et la halle Chamerat pour le marché du vendredi), **le port du masque est obligatoire**.

Pour les marchés de plein vent, fêtes foraines, brocantes, braderies, farfouilles, vide-greniers et ventes au déballage, situés sur l'espace public, le port du masque est obligatoire.

Pour les sites communaux de plein air (hors marché), nous recommandons fortement le port du masque

Location des salles communales

Concernant les salles communales (La Lyre et la Halle Chamerat), celle-ci sont **fermées au public**, mais peuvent être **exceptionnellement ouvertes** sous condition de respecter les prescriptions de la Préfecture, indiquées au 24/07/2020 et 02/09/2020, à savoir:

La salle devra être aménagée sous la responsabilité d'un **organisateur identifié**. La salle ne pourra pas accueillir un nombre de personne en fonction de son classement. L'organisateur devra faire respecter les mesures de distanciation sociale. Le port du masque y est

obligatoire, y compris en cas d'organisation de repas, pour les déplacements dans la salle. Les personnes qui participent à des réceptions doivent avoir une **place assise**. Cela exclut l'organisation d'activités dansantes pendant les festivités (notamment les mariages, anniversaires, fêtes etc...). Une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne est nécessaire. **L'accès aux espaces permettant de se regrouper est interdit** (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale. Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle.

La reprise des activités culturelles et sportives est possible. Le port du masque est obligatoire, hormis lorsque celui-ci ne permet pas la tenue de l'activité. En ce cas une vigilance renforcée sur la distanciation est à observer (activités sportives, de chant, de musique...) une distance d'**au moins deux mètres**, si ce n'est plus si l'activité le justifie est à observer. Pour les danses de couple, une distanciation doit être opérée entre chaque couple

et avec l'animateur du groupe

Dans le cas d'une mise à disposition exceptionnelle d'une salle, l'organisateur devra faire respecter les mesures

sanitaires et sociales. Par ailleurs, dans le cas de l'organisation d'une buvette, **les personnes devront obligatoirement consommées de manière assise**. Il est rappelé à l'organisateur de faire en sorte que le matériel soit individuel. Dans le cas d'un constat de non-respect des règles sanitaires susmentionnées, la salle communale sera immédiatement fermée.

Pour les rassemblements de moins de 5000 personnes sur la voie publique

L'Etat, au 24/04/2020, indique que la situation redevient celle du droit commun et impose une **obligation de déclaration en mairie de ces rassemblements**. Ces rassemblements doivent impérativement prévoir la mise en œuvre stricte des mesures barrières, un porter à connaissance des participants, et des mesures de contrôle de leur bonne applicabilité. Une obligation de moyens pèse sur l'organisateur identifié. Ces déclarations doivent être transmises en sous-préfecture/préfecture pour ceux réunissant plus de 1500 personnes.

Il est rappelé en particulier que l'organisation de buvettes est fortement déconseillée. **Le port du masque dans la file d'attente constitue une pratique incontournable**.

La consommation des produits achetés doit se faire à table sur une place assise, sur le modèle des règles applicables aux établissements restauration.



FAITES VOUS
CONNAÎTRE AUPRÈS
DES SERVICES
DE LA MAIRIE :

mairie@st-didier-
chalaronne.org

ENTREPRENEURS, CHEF D'ENTREPRISE OU INDÉPENDANTS,

COMMERÇANTS, AGRICULTEURS, ARTISANS...

EXERÇANT SUR LA COMMUNE ?

MANIFESTEZ VOUS POUR LA CONSTITUTION

D'UN ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE NOTRE VILLAGE !

CE DERNIER PERMETTRA À LA COLLECTIVITÉ, DANS LE CADRE DE SES TRAVAUX,
DE FAIRE APPEL AUX ENTREPRISES LOCALES DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE .

V
V

PERMANENCE :
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 11 H 00 À 11 H 30
04 74 69 75 84



Maison de santé

Le 1^{er} juillet 1984, après quelques années en milieu hospitalier, M^{me} MALOT (au centre de la photo) pose sa plaque d'infirmière à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Le 1^{er} juillet 2020 marque la date de la fin de son activité professionnelle.

Elle garde de ces années d'activité toute l'humanité que lui ont apporté celles et ceux qu'elle a croisés et les en remercie.

Aujourd'hui elle vous présente, Audrey BAUER et Marie MONGIN, avec lesquelles elle collaborait déjà et qui lui succèdent au Cabinet de la Maison Médicale situé 38 Place Georges Agniel à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Toutes les visites à domicile, sur prescription médicale, sont assurées sept jours sur sept.

Le 3 juin, M^{me} BRODARD, Sophrologue diplômée de l'Institut de Sophrologie Rhône Alpes (ISRA), a intégré la Maison de Santé

Elle est à votre disposition si vous souhaitez : mieux vous connaître ; gérer votre stress, vos émotions, vos douleurs ; améliorer votre sommeil ; préparer un examen, une compétition, une intervention chirurgicale ; développer votre confiance.

Adaptée à tous les âges, la sophrologie est une méthode simple qui associe **la respiration, la détente musculaire, des mouvements doux ; du corps et la visualisation d'images positives.**

Elle permet de mieux faire face aux aléas du quotidien, d'améliorer sa qualité de vie et de renforcer son équilibre physique et psychologique.



V
V
CONSULTATION
SUR RDV :
07 49 24 18 77
brodard-sophrologie.fr

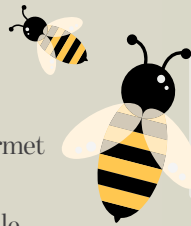
Apiculteur : déclaration de vos ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1^{er}/09 et le 31/12 les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur; en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei). Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment

face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr; dont les modalités sont identiques à celles de l'année dernière.



DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES

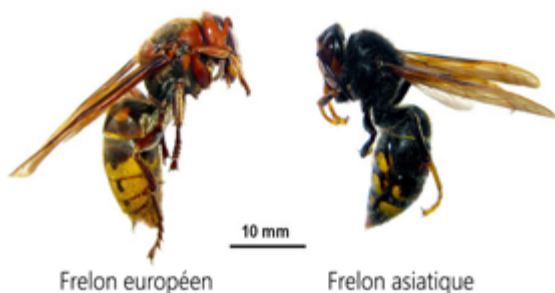


MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr



Frelon asiatique

Le frelon asiatique est de plus en plus présent sur le territoire de notre région. La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en partenariat avec la fédération régionale des groupements de défenses sanitaires, poursuit la lutte contre ce nuisible. En cas de suspicion d'un nid de frelon, n'intervenez pas seul. Effectuer le signalement sur le site internet dédié à cet effet : www.frelonsasiatiques.fr.

Vous projetez de faire des travaux ?

Toute construction, avec ou sans fondation, envisagée sur un terrain et tous travaux envisagés sur un bâti existant de nature à modifier son aspect extérieur; même lorsqu'ils ne sont pas visibles depuis la rue, **doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation avant leur réalisation à déposer au service urbanisme de la commune** (ex : construction,

rénovation ou agrandissement du logement, modification de façades, implantation de clôture, modification de toitures, abris de jardins, piscine...) Il existe 4 types d'autorisations d'urbanisme selon la nature des travaux réalisés : la déclaration préalable, le permis de construire, le permis d'aménager ou le permis de démolir.

Afin de vous orienter au mieux dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter le service urbanisme pour identifier à quel type d'autorisation sont soumis les travaux que vous envisagez.

ATTENTION : Ne pas détenir d'autorisation d'urbanisme, alors qu'on réalise des travaux qui en requièrent une, constitue un délit passible de poursuites pénales.

POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DE 400€ D'AIDE MAXIMALE PAR VOTRE COMMUNE POUR LA RÉFLEXION DE FAÇADE VUE SUR LA VOIE PUBLIQUE



Beaucoup de compétences des communes ont été transférées au niveau intercommunal, et sont gérées par des Syndicats ou directement par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Ces compétences sont notamment, l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers ou encore les rivières, qui sont des domaines qui vous touchent au quotidien.



Communauté de Communes Val de Saône Centre

Située entre la Dombes et le Beaujolais, la Communauté de Communes Val de Saône Centre se compose de 15 communes et compte près de 21 000 habitants dont la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. L'assemblée délibérante est constituée de 36 membres titulaires et 1 délégué suppléant représentant les 15 communes de l'intercommunalité selon la répartition suivante :

Lurcy : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Chaleins, Illiat, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guérelins, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne : 2 délégués titulaires

Thoissey : 3 délégués titulaires

Saint-Didier-sur-Chalaronne : 4 délégués titulaires

Montmerle-sur-Saône : 6 délégués titulaires

Lors de la première séance, le conseil communautaire a élu les membres du bureau : le Président, les 8 Vice-présidents et 8 autres membres.

Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, Président sortant, a été réélu Président.

Monsieur Renaud Dumay, Maire de Saint-Didier-sur-Chalaronne a été élu 4ème Vice-Président, Délégué à l'Economie et aux voiries.

La communauté de communes est régie par des statuts, qui précisent sa composition, fixent son organisation et les compétences attribuées.

Les compétences déterminent les domaines d'action dans lesquels la communauté de communes peut intervenir. Les compétences sont attribuées par la loi (compétences obligatoires) ou transférées par les communes (compétences optionnelles et facultatives).

Les compétences inscrites dans les statuts applicables au 1er janvier 2019 :

5 compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Développement économique (dont la promotion du tourisme)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Aire d'accueil des Gens du Voyage
- Collecte et Traitement des déchets des ménages (SMIDOM)

8 compétences optionnelles

- Assainissement des eaux usées
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Eau potable
- Maison des services au public
- Voirie communautaire (dont les aménagements mode doux)
- Équipements sportifs communautaires
- Action sociale d'intérêt communautaire

Communauté de Communes Val de Saône Centre

PARC VISIOSPORT
166 Route de Francheleins
01090 Montceaux

Tél : 04 74 06 46 26

Fax : 04 74 06 46 20

Mail : accueil@ccvsc01.org

8 compétences facultatives

- Gestion du réseau eaux pluviales en réseau unitaire
- Contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Transport des collégiens résidant à moins de 3km du collège situé à Montceaux
- Transport des élèves écoles élémentaires vers les gymnases communautaires
- Gestion d'une structure d'hébergement touristique : Les Gîtes de la Calonne
- Signalétique des sentiers de randonnée classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade & de Randonnée
- Étude, création, aménagement, balisage des itinéraires de randonnée ayant vocation à être classés au PDIPR
- Étude, aménagement et entretien du chemin de halage

L'assainissement collectif

C'est la Communauté de Communes Val de Saône Centre qui gère cette compétence. Le siège est situé :

Parc Visiosport
166 Route de Francheleins
01090 Montceaux

Tél : 04 74 06 46 26

Fax : 04 74 06 46 20

Mail : accueil@ccvsc01.org

Pour toutes problématiques sur votre réseau, il faut joindre le gestionnaire : Suez Eau France

Le Centre de Relation Clientèle de Suez Eau France est joignable aux numéros suivants :

- En cas d'urgence (Dépannages, débouchage, débordement, odeurs...) Délai d'intervention maximum de 2 heures.
> 7j/7 24h/24 : 0 977 401 130
- Pour toute autre demande (devis, rdv, problème de facturation...), du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00 : 0 977 408 408

Les particuliers peuvent également se rendre dans l'une des deux agences suivantes :

Du lundi au vendredi :
de 8h15 à 12h00
de 13h30 à 16h45
(16h15 le vendredi) :

- 127 chemin de la Vuidée
01750 Replonges
- Zone Industrielle
01400 Chatillon-sur-Chalaronne

L'eau potable

C'est le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône qui gère ce domaine.

Le siège est situé :
128 Chemin des Trois Fontaines
01390 Civrieux

Tél : 04 78 98 09 78

Mail : c.cuzel@sep-bds.fr

Si vous avez une fuite d'eau, une coupure et tout autre problème, il faut joindre le gestionnaire : Suez Eau France : Questions : 0810 544544 Urgences : 0977 401130

Les déchets ménagers, le tri sélectif & la déchèterie

Cette compétence est gérée par le SMIDOM :

Le siège est situé :
233 rue Raymond Noël
01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne
Tél : 04 74 04 94 69
Mail : contact@smidom.org

Rechercher votre information sur www.smidom.org (info jours et horaires d'ouverture de la déchèterie, report d'une collecte un jour férié...)

Les rivières

Le syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône s'occupe de toutes les questions dans ce domaine.

Le siège est situé :
7 avenue Dubanchet
01400 Chatillon-sur-Chalaronne
Tél : 04 74 55 20 47
Mail : direction@srdcbbs.fr

N.B. : Le cours d'eau les Échudes a été déclassé par les services de l'Etat, et n'est pas reconnu comme rivière mais comme cours d'eau artificiel. Néanmoins, le syndicat des rivières nous aide dans sa gestion.



MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION DE CRISE



Interdiction d'arroser les stades, golfs (hors greens et départ de golf), les pistes d'hippodromes et carrières de centre équestre.



Interdiction de laver les façades, voiries et cours
Hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire.



Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m³

Les appoint en eau sont interdits entre 5h et 21h autorisé pour les besoins de chantier en cours de construction.



Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h

Interdiction de prélever l'eau dans les cours d'eau pour cet usage.



Interdiction de laver les voitures

Hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage d'eau.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et **les collectivités** des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral

Sécheresse : Restriction d'eau

Pour l'année 2020, la sécheresse a touché à nouveau le département de l'Ain. Les pluies enregistrées durant les mois de mai et juin 2020, proches des normales, ont profité à la végétation mais n'ont pas permis de combler le déficit printanier.

Aussi, depuis le début du mois de juillet, les débits des cours d'eau diminuent de jour en jour.

Ce phénomène est plus marqué sur la partie plaine du département que sur la partie montagne.

Pour les jours, voire les semaines à venir, les prévisions météorologiques ne font pas état de pluies significatives, alors

qu'il faudrait des précipitations très abondantes et régulières pour inverser la situation.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 août 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain, **le bassin de gestion des eaux superficielles « Dombes » dont fait parti la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, est placé en situation de crise.**

Les mesures de restriction qui s'appliquent figurent dans le document joint. Dans l'intérêt de tous, merci de respecter ces règles.

Cet arrêté est applicable du 04/08/2020 au 31/10/2020.



La fibre optique : pour quand ?

↓
TRAVAUX MENÉS
PAR LE SIEA

Dès l'installation de la nouvelle équipe municipale, 2 réunions ont eu lieu pour faire le point sur ce dossier attendu par les habitants.

Les travaux envisagés pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal de Saint Didier sur Chalaronne se feront au mois d'octobre 2020. En parallèle, la pose des 5 armoires et leur raccordement a débuté et se terminera avant la fin d'année 2020.

A la suite des travaux prévus pour cette fin d'année 2020, un délai de 3 mois est obligatoire afin que les opérateurs se positionnent sur le marché.

Toute la commune pourra donc profiter de ce réseau de communication dès la fin du 1er trimestre 2021.



Aménagement de la rue de la Poype...

Mr Rollet, Adjoint en charge des Travaux a reçu dernièrement le cabinet CIERA, maître d'œuvre du projet de requalification de la Rue de la Poype.

A ce jour, ces aménagements n'ont fait l'objet d'aucune attribution de subventions d'organismes publics. Afin d'optimiser le coût restant à charge pour la collectivité, il a été

déposé en juillet et septembre 2020 des demandes d'aides financières.

La mise en concurrence a été lancée; la remise des offres est fixée au 4 décembre 2020, pour un démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2021. Le coût global du projet est estimé à 195 000 € TTC.



...un nouveau lotissement Rue des Hugnets

L'organisme logeur Logidia a réalisé la construction de six maisons jumelées au cœur du lotissement «Pierre-Blanche», aménagé au Nord du village de Saint-Didier-Sur-Chalaronne au lieu-dit Les Hugnets.

Chaque pavillon dispose d'un garage individuel avec deux emplacements extérieurs réservés, d'une terrasse et d'un jardin. Ce programme répond au souci de partager **une meilleure qualité de vie, en respectant l'intimité de chacun** et en proposant des espaces extérieurs préservés des vis à vis.

De petits espaces verts jouxtent les entrées et contribuent, avec les toitures végétalisées des garages, à créer un environnement végétal aux abords des pavillons.





Les trophées des marchés Auvergne-Rhône-Alpes

Le marché de Saint-Didier-sur-Chalaronne sélectionné !

Le vendredi matin à Saint-Didier-sur-Chalaronne, c'est jour de marché. C'est le rendez-vous des petits producteurs locaux, des commerçants ambulants, avec des consommateurs soucieux de la qualité et de l'authenticité des biens alimentaires qu'ils cuisinent.

Organisés par la région Auvergne-Rhône-Alpes, les Trophées des Marchés ont généré pas moins de 67 candidatures issues des 12 départements. **Un jury a sélectionné une liste de marchés nommés par département sur la base de plusieurs critères. Parmi**

eux, celui de Saint-Didier-sur-Chalaronne !

Présents sur notre commune le 24 juillet dernier, les équipes de "M Ton Marché" étaient aux côtés des habitants pour les aider à élire leur marché préféré.

Les 3 marchés lauréats bénéficieront d'animations exclusives et d'un coup de projecteur pour valoriser les professionnels avec une communication à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MALGRÉ LA MOBILISATION FORTE DES HABITANTS, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE N'A PAS REMPORTÉ LE TROPHÉE. POUR CETTE PREMIÈRE ÉDITION, PLUS DE 3500 VOTES ENREGISTRÉS !



Un marché dynamique avec de nouveaux forains...

Nous accueillons depuis quelques semaines de nouveaux forains sur le marché de Saint-Didier-sur-Chalaronne avec notamment la société Fitch Bike Rhône-Alpes et son représentant désidérien

Thomas BLAIN.

Fitch bike propose une gamme de vélos à assistance électrique à l'allure unique, mais aussi et surtout des vélos adaptés à chaque besoin, chaque envie, chaque moment de vie et chaque morphologie.

Nous avons également le plaisir d'accueillir depuis plusieurs vendredis, le garage Renault qui vient exposer un véhicule. Depuis peu, un maraîcher bio de Romanèche-Thotins complète l'offre communale.

En parallèle, de nouvelles demandes d'abonnement sont en cours (vendeur de vêtement, vendeur de matelas).

N'hésitez pas à contacter les services de la mairie si vous souhaitez être présent sur ce marché dynamique !

École de musique : nouveaux tarifs

Sur proposition de la commission Culture & Patrimoine, les élus municipaux ont décidé d'appliquer à compter de la rentrée 2020-2021, une nouvelle tarification associée à une facturation mensuelle sur 10 mois, afin de la rendre plus simple et plus attractive.

Afin de permettre l'accessibilité de la culture musicale au plus grand nombre, les élus désidéariens ont sollicité les communes voisines afin que leurs concitoyens puissent bénéficier du même tarif que les habitants de Saint-Didier-sur-Chalaronne. À ce jour, seule la commune de Garnerans a décidé de prendre en charge, pour ses habitants, cette différence de tarif.

N.B. : Compte tenu des difficultés rencontrées et des perturbations dues au COVID-19, notamment dans la pratique des instruments et du solfège, la municipalité a décidé d'exonérer aux élèves inscrits sur l'année 2019-2020, le dernier trimestre de facturation.

Dossiers d'inscription en ligne sur : saintdidiersurchalaronne.fr

Forfait mensuel	Élève de St Didier & communes participantes	Élève extérieur à Saint-Didier-sur-Chalaronne
Initiation musicale - 45 min	20,00€	26,00€
Solfège seul - 1h00	21,00€	28,00€
Instrument ou chant (sans solfège) + pratique collective		
30 minutes	35,00€	46,00€
45 minutes	56,00€	73,00€
Solfège + instrument ou chant + pratique collective		
30 minutes	56,00€	73,00€
45 minutes	77,00€	100,00€
Cours collectif minimum 2 élèves (MPE et autres classes selon conditions*)		
30 minutes	17,00€	23,00€
Cours collectif minimum 2 élèves inscrits en instrument ou chant + solfège + pratique collective (selon conditions*)		
30 minutes	39,00€	51,00€
45 minutes	49,00€	65,00€
Ensembles et orchestres seuls	26,00€	34,00€
Carte-découverte pratique musicale	Tarif annuel / carte nominative 55,00€	Tarif annuel / carte nominative 55,00€

Tarifs mensuels pour l'année 2020-2021 (septembre à juin)

Ensemble, localisons les bornes de propriété!

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sollicite votre aide pour relayer une campagne inédite d'inventaire collaboratif des bornes cadastrales, lancée jusqu'en septembre 2020, dans le département de l'Ain (01).

Repères géographiques indispensables

pour matérialiser les limites de propriété, les bornes cadastrales sont des points de calage nécessaires pour améliorer la précision du cadastre. Datant de plusieurs siècles pour certaines, elles représentent aussi un patrimoine précieux à préserver.

Elus locaux, propriétaires terriens, exploitants agricoles, forestiers, randonneurs, promeneurs, citoyens... Tout le monde peut contribuer à cette campagne collaborative grâce à ALEA,

une application IGN gratuite et simple d'utilisation qui permet, en trois clics, de localiser ces bornes en les photographiant.

Le cap des 3 500 bornes signalées a été franchi ! De nombreuses bornes restent à découvrir ! Ensemble, localisons-les et sauvegardons la trace de ce précieux patrimoine.

<http://education.ign.fr/institut/es/node/3199>

Lavoir des Illards

Situé à l'entrée du Scamping municipal « La Chalaronne » **, le lavoir des Illards figure du petit patrimoine local de la commune, a été

entièrement nettoyé par les agents du service technique. Le

fleurissement, malgré la date tardive, a pu être réalisé grâce au don des dernières fleurs de notre prestataire habituel. Dans la continuité, l'arrosage automatique a également été réparé.

Réhabilitation des toilettes publiques

Les services techniques de la mairie ont procédé au cours du mois de juillet à un **nettoyage et un décapage haute pression** des toilettes publiques situés Place G.Agniel. Pour un coût optimisé, les travaux ont concerné les parois extérieures et intérieures du bâtiment ainsi qu'un curage des évacuations afin de rendre ces vespasiennes typiques d'un mobilier urbain d'une autre époque, plus salubres et plus avenantes.



>> AFIN DE PROMOUVOIR L'HISTOIRE DU VILLAGE ET SON PATRIMOINE, NOUS FAISONS APPEL À CEUX QUI DISPOSERAIENT DES PHOTOS, DOCUMENTS OU ARCHIVES... MANIFESTEZ-VOUS AUPRÈS DE LA MAIRIE. (PHOTOS DES LAVOIRS, HISTOIRE DES CROIX...)

Déchets sauvages : nouveaux forfaits d'enlèvement

Conformément à ses engagements, le **Conseil Municipal a décidé de sanctionner fortement les dépôts de déchets sauvages qui jonchent trop souvent nos rues, fossés, champs agricoles, etc. et qui coûtent cher à la collectivité.**

Depuis le 23 Juillet 2020, les tarifs cumulatifs pour l'intervention des services municipaux à l'encontre de l'auteur de ces incivilités seront au minimum de 600 € pour le premier mètre cube ajouté de 400 € /m³ supplémentaire.

Ces forfaits financiers n'exonèreront pas les auteurs des faits des dépôts sauvages :

- de l'action du maire via ses pouvoirs de police,
- d'une plainte déposée par la mairie à leur encontre.



Le canal des Échudes : un patrimoine à sauvegarder !

La faiblesse des précipitations du printemps associées à de fortes températures replacent la région dans une situation similaire à celle de l'année passée. Le niveau du barrage de Tallard est actuellement très bas et les Echudes sont quasiment assecs. Même si de l'eau rentre encore dans les Echudes au niveau du barrage, cette dernière a du mal

à parvenir jusqu'à Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey.

En collaboration avec les municipalités de Saint Etienne-sur-Chalaronne, Saint Didier-sur-Chalaronne, Thoissey et le syndicat des rivières une réunion s'est déroulée le mercredi 29 juillet à 19 h 00 à la Halle Chamerat de Saint-Didier-sur-Chalaronne en présence des riverains directement touchés par le canal des échudes.

Il a été décidé de constituer un

groupe de travail composé de personnes volontaires pour décider ensemble des actions à mener et des mesures d'urgence à prendre et profiter de cette nouvelle phase d'assec pour agir.

Une réunion est prévue en Septembre afin de fixer ensemble des axes de travail et de se répartir les tâches. Le Syndicat se chargera de cette première convocation.





Un arbre coupé = un arbre remplacé

Dans un souci de sécurité et afin de valoriser le patrimoine naturel de notre commune, les services techniques ont entrepris conjointement avec les membres de la commission urbanisme travaux, un état des lieux des espaces végétalisés.

Il ressort de cet inventaire

que plusieurs arbres et arbustes doivent être abattus et remplacés par des essences locales, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale.

Pour les arbres les plus dangereux et afin d'anticiper la plantation prévue à l'automne, certains travaux ont déjà été engagés : Lotissement Les Devaudes, parking des Huguets, aire du Moulin Neuf,...



Rénov +

Vous avez un projet de rénovation ? Grâce au dispositif Val de Saône RENOV + de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, **vous pouvez bénéficier de conseils ou d'un accompagnement complet et personnalisé pour votre projet de rénovation de votre logement privé.**

Pour en savoir plus :

04 74 45 12 40 ou retrouvez toutes les informations sur la page de notre site internet Service Info Energie

Service animé par :





Budget 2020

Après avoir pris connaissance des propositions de budget 2020 suite à l'étude de divers projets, le Conseil Municipal a voté :

Le budget primitif communal principal 2020 qui s'élève de manière équilibrée, en dépenses et en recettes à :

- 2 728 138,88 € pour la section de fonctionnement
- 989 502,85 € pour la section d'investissement

Le budget annexe du Camping 2020 qui s'élève de manière équilibrée, en dépenses et en recettes à :

- 68 000,80 € pour la section de fonctionnement
- 72 569,40 € pour la section d'investissement

Tous les documents budgétaires sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture.



Agenda de poche 2021

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne prépare l'édition 2021 de son agenda officiel qui sera **distribué gratuitement par nos soins à tous les administrés en fin d'année.**

L'édition de cet agenda est rendue possible grâce aux emplacements publicitaires qui sont mis à la disposition des entreprises

industrielles, commerciales et artisanales qui souhaitent mieux faire connaître leurs activités professionnelles.

La commercialisation publicitaire gérée par la Compagnie Générale Editions Officielles (CGEO) a débuté le 3 Juin 2020 pour se terminer le 31 Août 2020.

Mobilité - Tourisme.

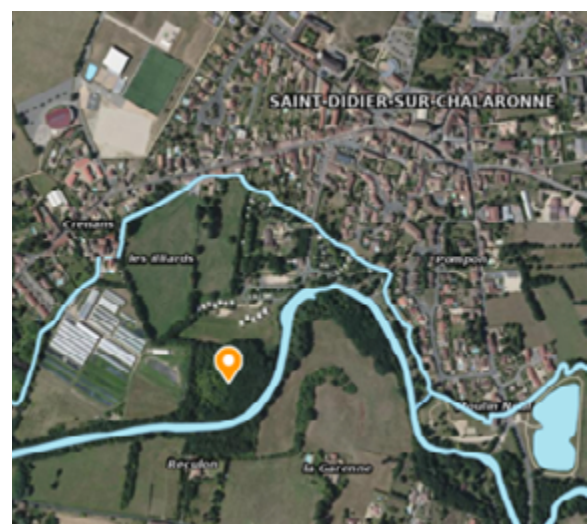
La promenade du camping bientôt accessible à tous

Depuis des années, la promenade du camping située en Bord de Chalaronne pour rejoindre la commune de Thoissey est utilisée par bon nombre de randonneurs. Pour autant, une partie de cet itinéraire est située sur un terrain boisé privé et matérialisé du côté Saint Didier par une barrière en métal.

Conscient du caractère patrimonial de ce sentier historique, les élus ont souhaité

régulariser la situation en devenant propriétaire des bois concernés, où des essences remarquables sont présentes.

Cette acquisition de terrains de plus de 2 hectares classés au PLU, en zone naturelle à vocation de loisirs, permettra, outre la préservation des zones sensibles de notre territoire, la promotion des promenades piétonnes visant un maillage global du territoire.



Projet V50 - La Voie Bleue : Les premières rencontres



Dans le cadre du projet V50 – La Voie Bleue, la Commission Tourisme de la Communauté de Commune Val de Saône Centre, nouvellement installée, a organisé à la Halle Chamerat, le 16 Juillet dernier, une rencontre avec les agriculteurs, utilisateurs du chemin de halage concerné par le dit projet.

Cette rencontre a permis à chacun de pouvoir s'exprimer sur leur attentes et points d'inquiétudes vis-à-vis d'une utilisation fréquente de cette voie dans le cadre des activités agricoles.

La Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo (V50), est un itinéraire à vélo qui relie la frontière de Luxembourg à Lyon en suivant la vallée de la Moselle, le canal des Vosges et la vallée de la Saône sur près de 700 kms.

Principalement aménagé sur d'anciens chemins de halage, ce parcours est très qualitatif, notamment en raison

- d'une part majoritaire de tronçons réservés aux mobilités douces,
- d'un faible dénivelé qui le rend accessible au plus grand nombre,
- d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Cet itinéraire présente les atouts suivants :

- une véloroute intimement liée à l'eau, (2 vallées : Moselle & Saône, reliées par le canal des Vosges, les chemins de halage,...)
- des éléments patrimoniaux aux caractères forts (histoire, nature, gastronomie, vignobles).



OUVERT DU MARDI
AU DIMANCHE,
DE 15 H 00
À 21 H 00



Minigolf du camping : simplification des tarifs

Venez passer un agréable moment au Camping de Saint-Didier-sur-Chalaronne en profitant depuis cette année du Mini-Golf 9 trous.

Dans un souci de simplification administrative, le Conseil Municipal a décidé de fixer, à compter du 24 juillet 2020, les tarifs suivants :

- Gratuité pour les moins de 4 ans
- 3 € la partie, pour les enfants âgés de 4 ans jusqu'à 12 ans

- 5 € la partie pour les personnes âgées de 13 ans et +
- Carte de fidélité nominative et individuelle : 4 parties jouées et payées, la 5^{ème} gratuite
- Tarif groupe – à partir de 10 personnes 10 % de remise sur la totalité des entrées
- Tarif groupe « scolaires et extra scolaires » (Centre de loisirs ALSH/Périscolaires – Ecoles / Collège/Lycée) : 30 % de réduction sur la totalité des entrées

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH):

Une ouverture en juillet malgré les conditions sanitaires. Du 6 au 31 juillet, l'équipe d'animation a accueilli une trentaine d'enfants. Le thème choisi pour aborder l'été en toute sérénité était « Un été à Saint-Didier-sur-Chalaronne ».

De nombreuses animations ont permis à tous de découvrir notre

village, ses activités, son patrimoine, ses commerçants. 2 veillées ont été



également organisées ainsi qu'une sortie « vélo » en bord de Saône. Pour

clôturer l'été, l'école de musique a aidé les enfants à élaborer un mini-spectacle qui a été filmé pour les parents.

Merci à tous les acteurs et actrices de ces événements pour avoir permis aux enfants de passer un bel été malgré la crise sanitaire.

Journée de la citoyenneté à l'ensemble scolaire Saint-Joseph

Une grande première !

La municipalité a participé à la journée de la citoyenneté et de l'engagement organisée au Collège Saint Joseph par les équipes pédagogiques avec au programme :

- Le nettoyage de la commune par plus de 100 élèves ;

- L'intervention du maire devant plus de 270 élèves dont 140 de 5^{ème} et 130 de 3^{ème}.

L'occasion d'échanger avec la génération des années 2000 sur le fonctionnement d'une mairie, le rôle et les responsabilités du maire, l'engagement des élus, les actualités

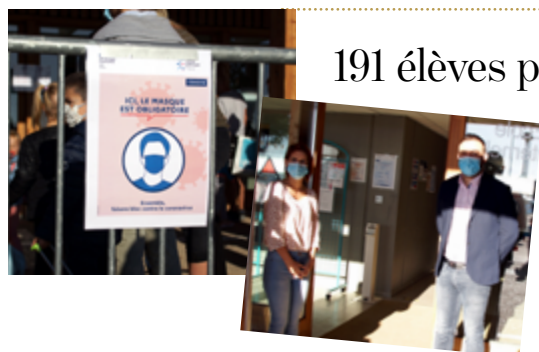
et les attentes des jeunes pour leurs villages respectifs dont Saint-Didier-sur-Chalaronne.



191 élèves pour la rentrée 2020 au groupe scolaire F. DOLTO

Le mardi 1^{er} septembre, le groupe scolaire François DOLTO a fait sa rentrée en ouvrant ses portes à 191 élèves. A l'entrée du bâtiment, les élus et les agents communaux ont veillé au respect des directives de

l'Education Nationale concernant la pandémie sanitaire de COVID-19 notamment via un lavage des mains, le port du masque obligatoire et l'accompagnement des plus jeunes par un seul parent.



Cantine : attention aux inscriptions tardives

Pour les nouveaux arrivants, vous devez retirer un dossier d'inscription en mairie. Par la suite, vous devez inscrire vos enfants par le biais du site dans les temps impartis, jusqu'à 9h30 le jour même. Le non-respect des délais d'inscription entraînera l'application des pénalités fixées par délibération du conseil municipal.

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/st-didier-sur-chalaronne>

Périscolaire : accueil dès le 1^{er} septembre

L'accueil a débuté dès le 1^{er} septembre, à partir de 7h30. Pour les nouveaux arrivants, vous devez retirer un dossier d'inscription en mairie.

Par la suite, vous devez inscrire vos enfants mensuellement par le biais du site dans les temps impartis. **Le non-respect des délais d'inscription entraînera une majoration des tarifs.**

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/st-didier-sur-chalaronne>

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)



Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) nouvellement constitué et présidé par le Maire Renaud DUMAY s'est réuni le 27 juillet pour le vote de son budget 2020. La nouvelle équipe est constituée des membres suivants :

6 élus :

- Christophe BOUQUIN-JAFFRE
- Pierrette BROSSE
- Andrée CARRIER
- Claudette GUSELLA
- Gilles LATTARD
- Véronique VAILLANT

6 membre désignés par proposition d'Associations sociales et locales :

- Françoise DEVILLE
- Marie-Christine GUERIN
- Daniel LACROIX
- Marie-Thérèse LEYRE
- Christine MALOT
- Marylène SERCY

Pour cette 2^{ème} partie de l'année 2020, les actions envisagées par cette nouvelle équipe sont les suivantes :

- Mise en place du dispositif " Argent de Poche " dès les vacances de la Toussaint pour les jeunes de 16 à

18 ans en échange d'une mission de travail effectuée pour le compte de la commune

- Organisation du traditionnel repas des aînés désidériens de 70 ans et plus (sous réserve des conditions sanitaires)
- Livraison des colis pour les personnes de 80 ans et plus dans l'incapacité de se rendre au dit repas (sous réserve des conditions sanitaires)
- Livraison des colis pour les désidériens de 70 ans et plus hospitalisés et/ou institutionnalisés (sous réserve des conditions sanitaires)
- Participation aux fournitures scolaires à hauteur de 30€ par enfant désidérien scolarisé
- Organisation de journées de formation gratuites pour les habitants (ex : PSC1, Premiers Secours, etc.)

Toute l'équipe du CCAS reste disponible et à votre écoute. N'hésitez pas à nous contacter !



En souvenir de Simone GOIFFON

Par respect de la volonté de M^{me} GOIFFON en échange du don de ses biens au Centre Communal

d'Action Sociale de Saint-Didier-sur-Chalaronne, **toute l'équipe du CCAS s'est rendue le 28 juillet 2020 fleurir sa tombe, jour de son anniversaire.**

Conformément aux orientations budgétaires, ce don permettra l'ameublement de la future MARPA, sur laquelle une plaque en son nom sera apposée. Un grand Merci à Simone !

Plan canicule : la commune au chevet des personnes sensibles



Dans le cadre du plan canicule national activé depuis le 1er juin 2020, la municipalité de Saint-Didier-sur-Chalaronne par le biais du CCAS **a proposé conseil et assistance aux personnes les plus vulnérables** (personnes âgées, personnes adultes handicapées, de plus de 65 ans), domiciliées sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne afin de pouvoir leur apporter conseils et assistance en cas d'évènements exceptionnels (canicule, grand froid, épidémie,...).

Les personnes volontaires sont inscrites sur registre en mairie. Cette année, plus de 60 personnes ont été contactées quotidiennement par les services de la mairie et du CCAS, les jours de fortes chaleurs.

Voisins vigilants - Participation citoyenne : un renforcement du dispositif



Devenez voisins vigilants & solidaires.

Qu'est-ce qu'un référent participation

citoyenne ? (voisin vigilant) **Voisin attentif à la vie du quartier**, qui souhaite participer à la préservation de la tranquillité dans son quartier. Son rôle : Être vigilant, signaler les personnes ou véhicules suspects, signaler quand une personne peut être en danger.

Choisis sur acte de volontariat, les voisins vigilants peuvent être à la tête des chaînes d'alerte et de renseignement. Ils sont chargés de faire le lien entre les résidents de leur quartier et les forces de Gendarmerie et de Police Municipale.

Motivés et volontaires, les référents doivent en outre être capables de faire preuve de discernement, en ne transmettant que les renseignements intéressants. Un état du dispositif déjà

mis en place sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne a été réalisé ainsi qu'un échange téléphonique auprès de l'ensemble des voisins vigilants désignés. Aussi, il apparaît à ce jour que tous les secteurs de notre commune ne sont pas couverts.

Afin de rendre celui-ci plus efficace et afin de maîtriser l'ensemble du territoire communal, **nous vous invitons à vous inscrire en Mairie** ou vous rapprocher de la Gendarmerie de Thoissey.

Lutte contre les nuisances sonores et incivilités

Afin de garantir la sécurité publique et lutter contre les nuisances sonores et incivilités observées au centre du village, un **Arrêté Municipal** a été pris le 18 août 2020 (AM n° 2020081801) visant à **interdire de manière permanente, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur** et plus particulièrement les motos, les cyclomoteurs et les quads sur les espaces publics suivants :

- Place de la Fontaine (en face de la mairie)
- Voie située devant l'accès à l'entrée principale de l'église ;
- Toutes les voies situées devant toutes les entrées de la Halle Chamérat.

Cette mesure fait suite à

de **nombreuses plaintes et réclamations** de la part des habitants concernant d'une part, les nuisances observées dans le centre du village liées particulièrement aux **bruits** prononcés des pots d'échappements et d'autre part, un risque pour la **sécurité des piétons** évoluant sur les espaces publics concernés par l'arrêté municipal vis-à-vis des comportements dangereux de certains automobilistes : vitesses excessives, rodéos, wheeling... A ceux qui pourraient craindre un déplacement du problème dans d'autres secteurs de la commune, les élus des commissions Agriculture, Urbanisme & Travaux ainsi que Prévention & Sécurité étudient actuellement les lieux



prioritaires qui pourraient bénéficier d'une mesure similaire.

N.B. : Pour toute émission de bruits susceptibles de causer une gêne aux autres usagers de la route ou aux riverains (Article R.318-3 du code de la route), le conducteur encourt une contravention de 4ème classe.

Police Municipale

Depuis le 9 septembre 2020, nous sommes heureux d'accueillir notre nouveau Policier Municipal, M. Christian DA COSTA. Ancien gendarme de 1995 à 2011 puis Policier Municipal à Montréal-la Cluse (01) puis Lyon (69) de 2011 à 2020, il évolue désormais sur Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Il effectue des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la

salubrité publique, notamment concernant les constructions illégales, les dépôts sauvages de déchets, les nuisances sonores liées aux 2 roues, les stationnements abusifs, etc.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre belle commune !



Système d'alarme

La lutte contre l'insécurité est au cœur des préoccupations des élus du Conseil Municipal. Ainsi, afin de protéger les biens et lieux publics, un système d'alarme anti-intrusion a été installé, courant septembre, dans les locaux de la mairie de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Ce dispositif innovant relié à une application mobile permet une protection optimale.

76^{ème} Anniversaire de la Libération de Saint-Didier-sur-Chalaronne



A l'occasion du 76^{ème} anniversaire de la Libération de Saint-Didier-sur-Chalaronne, une cérémonie a été organisée le samedi 29 août 2020 à la stèle Vieillard de Challes, à la stèle de la Croix du Jubilé et devant le Monuments aux Morts en présence du député, de la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain, du Président de la Communauté de Communes, d'une partie des maires des communes avoisinantes, des anciens combattants, des membres de la FNACA, des représentants des corps constitués, des porte-drapeaux, des médaillés militaires et de nombreux habitants.

L'occasion pour la commune de mettre à l'honneur ses soldats, ses résistants et ses habitants engagés durant la Seconde Guerre Mondiale.



La parole est donnée aux associations

Dans le but de répondre favorablement aux besoins et attentes des associations désidériennes, les élus ont transmis en date du 02 juillet 2020 un questionnaire à l'ensemble des 40 président(e)s.

À ce jour, la plupart des réponses nous sont parvenues. **L'analyse permettra de tirer des conclusions et de proposer des actions qui seront présentées préalablement en réunion commune.**

. À vos agendas .

27 septembre 2020
Elections sénatoriales

03 octobre 2020
Ramassage des déchets
par Vita'Form

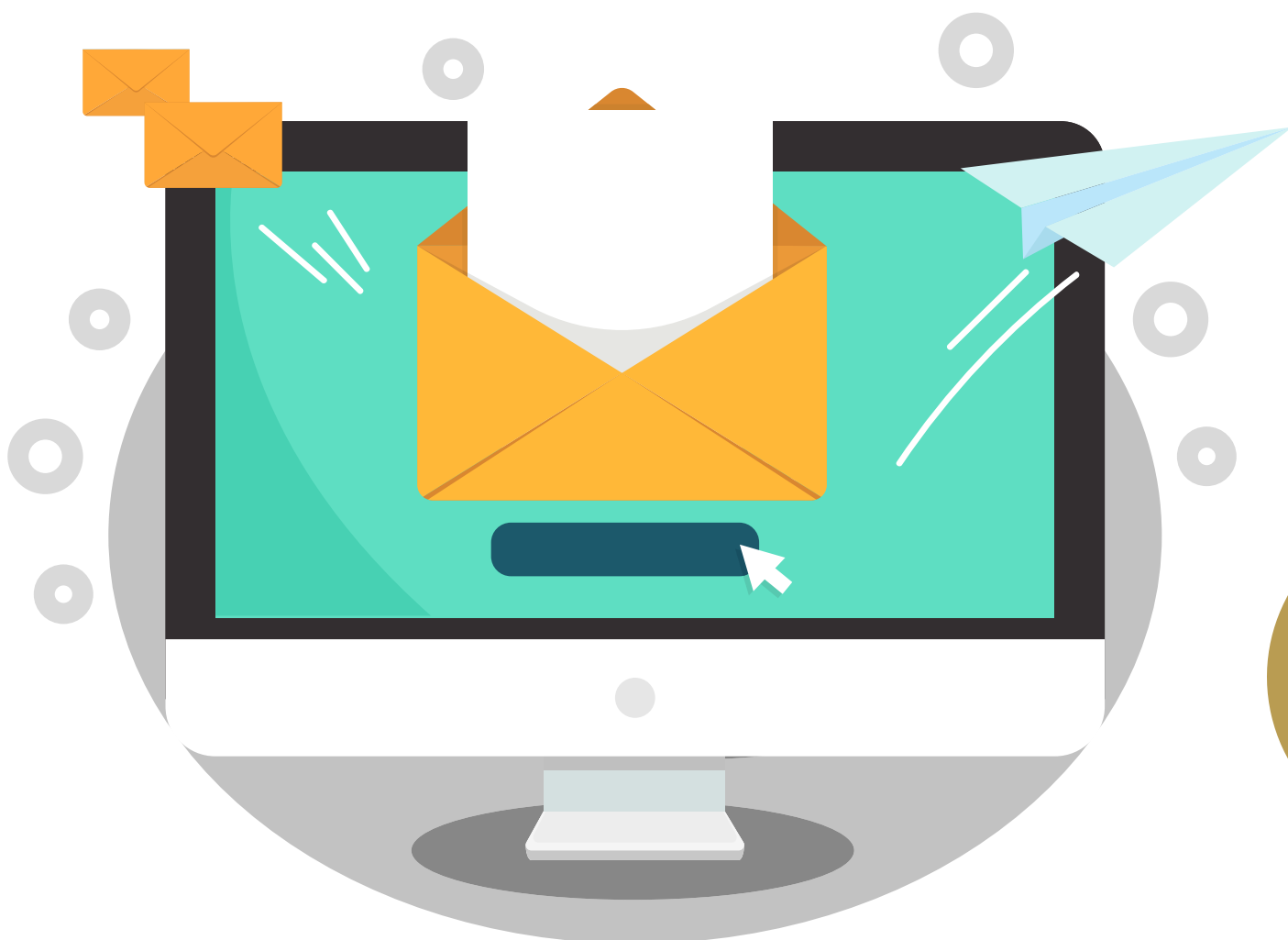
16 octobre 2020
Inauguration de l'ensemble
Scolaire Saint Joseph



. Prochainement .

- Refonte du **site Internet** de la commune
- Nouvelle **application Smartphone** (Google Play Store et Apple Store).
- Arrivée du nouveau **responsable urbanisme** le 28 septembre 2020
- Arrivée mi-octobre d'une orthophoniste à la Maison de Santé
- Mise en place d'une **boîte à idées** à proximité de la mairie
- Étude vis-à-vis de la **sécurité** pour plusieurs voies départementales et communales (Rue de Crénans, Challes...)

Le mag' passe en version numérique .



**Vous ne souhaitez plus recevoir le Mag' dans sa version papier
mais dans sa version numérique ?**

Envoyez nous votre nom, votre adresse mail ainsi que votre adresse postale sur le mail suivant :

MAIRIE@ST-DIDIER-CHALARONNE.ORG

ou déposez ce coupon en mairie :

Je souhaite désormais recevoir le Mag', la newsletter de ma commune, dans ma boîte mail :

NOM :

PRÉNOM:

ADRESSE MAIL :

ADRESSE POSTALE :



Le Mag'

SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

1 Place de la Fontaine

01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne

04 74 69 73 37

www.saintdidiersurchalaronne.fr

mairie@st-didier-chalaronne.org